

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 9 FEVRIER 2017

L'an deux mille dix-sept, le 9 février à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur KUDLA Dominique, Maire de la Commune.

Etaient présents : Messieurs KUDLA, DUPUIS, MAUCLER, TORDJMANN et Mesdames CAUCHIE, DIEUCHO, LEFEVRE, MORAT, PASSENAUD ; lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés : Monsieur PLASMANS (pouvoir à Monsieur KUDLA) ; Madame BLOINO (pouvoir à Madame MORAT) ; Madame LEGRAND (pouvoir à Madame PASSENAUD) ; Monsieur SUBILEAU (pouvoir à Monsieur TORDJMANN) ; Messieurs BAZIER et DAVID

Monsieur le Maire a ouvert la séance à 19h00 et fait l'appel nominal, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Madame LEFEVRE a été désignée pour assurer les fonctions de secrétaire.

Madame LEFEVRE donne lecture du compte rendu du Conseil Municipal du jeudi 1^{er} décembre 2016, qui est approuvé à l'unanimité.

1/ CHOIX DU CANDIDAT DU MARCHE DE BATIMENT MODULAIRE POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

La procédure de consultation des entreprises pour assurer la réalisation de bâtiments modulaires destinés à l'espace de restauration scolaire de l'école des hirondelles a été lancée par avis d'appel publics à la concurrence. Cet avis de marché à procédure adaptée est paru le 23 novembre 2016 sous le numéro 16-179520 au BOAMP (Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics),

Trois entreprises ont remis une offre conforme au règlement de la consultation.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le jeudi 09 février 2017 à 18h30 pour procéder à l'étude des offres et a prononcé un avis favorable pour l'offre présentée par l'entreprise MARTIN CALAIS, sise ZA Bolbec St Jean, Rue Maurice Allais, 76 210 Saint Jean de La Neuville.

Le marché prendra effet à compter du 6 mars 2017.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et documents relatifs à ce marché avec l'entreprise MARTIN CALAIS, sise ZA Bolbec St Jean, Rue Maurice Allais, 76 210 Saint Jean de La Neuville pour un montant de travaux de 337 055€60 HT soit 404 466€72 TTC.

Où l'exposé, et après en avoir libéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et documents relatifs à ce marché avec l'entreprise MARTIN CALAIS, sise ZA Bolbec St Jean, Rue Maurice Allais, 76 210 Saint Jean de La Neuville pour un montant de travaux de 337 055€60 HT soit 404 466€72 TTC.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles et à Monsieur le Comptable du Trésor,

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal de la commune.

VOTE A L'UNANIMITE

2/ DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU TITRE DU FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de ses prévisions inscrites en investissements, les opérations qui ont été proposées au budget primitif 2017 peuvent faire l'objet d'une aide financière au titre du fonds de soutien à l'investissement public local (FSIPL).

Parmi les secteurs d'investissements susceptibles de bénéficier de subvention, il est proposé de soumettre les travaux :

- Extension école pour un coût de 1 995 654€ HT ;
- Extension de la restauration scolaire pour un coût de 428 517€ HT ;
- Extension d'un Centre de Loisirs pour un coût de 529 500€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibérer :

* **Sollicite** l'attribution d'une participation financière de l'Etat au titre du fonds de soutien à l'investissement public local pour le financement des projets d'investissement décrits ci-dessus.

* **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

VOTE A L'UNANIMITE

3/ DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE : CONSTRUCTION D'UNE DEMI-PENSION AVEC TRAVAUX DE FONDATION ET D'UN ACCES SUR LA CANTINE AVEC DIVERS AMENAGEMENTS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de construire une demi-pension avec travaux de fondation et d'un accès sur la cantine avec divers aménagements dans l'enceinte de l'école.

Afin de mettre en action ce plan, il convient de procéder à la demande de subvention au titre de la réserve parlementaire auprès du député M. Jean-Pierre BLAZY.

Pour information, le montant de cette subvention est de 35 000€.

Monsieur le Maire demande donc aux membres présents de :

- L'**autoriser** à procéder à la demande de subvention au titre de la réserve parlementaire
- L'**autoriser** à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'établissement de ce dossier.

VOTE A L'UNANIMITE

4/ EQUIPEMENT, URBANISME, COMMERCES : Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France : refus du transfert de compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU), de documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale.

L'article 136 II de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite ALUR, dispose que « La communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de publication de la présente loi, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi ».

En conséquence, la loi ALUR ayant été publiée le 26 mars 2014, les communautés d'agglomération deviennent compétentes, de plein droit, en matière de plan local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à compter du 27 mars 2017, les maires restant, tout de même, souverains en matière d'instruction et de délivrance des permis de construire.

Toutefois, le même alinéa prévoit une procédure qui, si elle est mise en œuvre dans la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France, bloquera le transfert de compétence et maintiendra au niveau communal la compétence en matière de planification du droit des sols. En effet, si chaque commune délibère entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017, sur le refus du transfert, et que 25 % au moins des communes membres représentant au moins 20 % des habitants se prononcent contre le transfert, celui-ci n'aura pas lieu.

Néanmoins, si au 27 mars 2017, la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France n'est pas devenue compétente en matière de PLU, la loi prévoit le transfert de plein droit de la compétence le 1^{er} jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires (soit, pour la première fois, le 1^{er} janvier 2021, en principe).

Sauf, si les communes s'y opposent, selon les mêmes modalités qu'en 2017 (25% des communes /20% de la population, et sans doute dans les trois mois précédant cette date). Il en sera ainsi à chaque renouvellement général, soit tous les 6 ans.

Par ailleurs, à compter du 27 mars 2017, l'organe délibérant de la communauté de communes ou de la communauté d'agglomération peut aussi à tout moment se prononcer par un vote sur le transfert de la compétence. Si ce vote est favorable au transfert, les communes peuvent encore s'y opposer, toujours selon la règle du 25%-20%, dans les trois mois suivant le vote.

L'article L110 du Code de l'Urbanisme, stipule que « Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences..., les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace... ».

Par conséquent il est primordial pour la Commune de rester le gestionnaire et le garant de son territoire. Il n'est donc pas envisageable qu'elle se sépare de sa compétence en matière de plan local d'urbanisme et de documents d'urbanisme en tenant lieu, qui est une des compétences principales de la Commune pour maîtriser son cadre de vie et l'aménagement de son territoire, notamment son développement au niveau de l'habitat, des commerces et des activités.

Aussi, apparaît-il particulièrement inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence Plan Local d'Urbanisme, indispensable aux communes et aux conseils municipaux pour déterminer librement l'organisation de leur territoire en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers de préservation patrimoniale ou naturelle et selon des formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre.

De plus, des documents intercommunaux de planification (Schéma de Cohérence Territoriale, Plan Local de l'Habitat Intercommunal, Plan de Déplacements Urbains...) viennent par ailleurs compléter le volet urbanisme communal, que ce soit en termes de déplacement ou d'habitat et ces derniers sont pris en compte dans le PLU qui doit leur être compatible.

C'est pourquoi, je propose au Conseil Municipal, de **refuser** le transfert de compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France.

VOTE A L'UNANIMITE

5/ PROJET DU PLU DE VEMARS

Monsieur le Maire informe les membres présents que le Conseil Municipal de Vémars (95), par délibération en date du 12 décembre 2016, a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme de leur commune et demande l'avis du Conseil sur ce projet.

Oui l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un **avis favorable** au projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Vémars (95).

VOTE A L'UNANIMITE

6/ Création de deux postes dans le cadre du dispositif : Contrat Unique d'Insertion (CUI) – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE)

Vu Loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale (Journal Officiel du 19 juin 2005)

Vu Décret n°2005-243 du 17 mars 2005 relatif aux contrats initiative emploi, aux contrats d'accompagnement dans l'emploi et modifiant le code du travail (Journal Officiel du 28 mars 2005)

Vu Loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion (JO du 3 décembre 2008),

Vu Décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion (JO du 26 novembre 2009),

Vu Circulaire ministérielle (DGEFP) n°2009-42 du 5 novembre 2009 relative à l'entrée en vigueur du contrat unique d'insertion au 1^{er} janvier 2010,

Vu Décret n° 2010-62 du 18 janvier 2010 relatif à la durée minimale de la formation reçue dans le cadre de la période de professionnalisation par les salariés bénéficiaires d'un contrat unique d'insertion,

VU Décret n°2010-94 du 22 janvier 2010 relatif aux modalités de mise en œuvres des périodes d'immersion dans le cadre des contrats d'accompagnement à l'emploi.

Dans le cadre du dispositif de contrat d'accompagnement dans l'emploi, je vous propose de créer deux emplois dans les conditions ci-après, l'un à compter du 15 février 2017 et l'autre à compter du 1^{er} avril 2017.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle Emploi pour le compte de l'Etat ou du Conseil Général.

Je vous propose donc de m'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pôle Emploi et des contrats de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisés que ces contrats pourront être renouvelés dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **DECIDE** de créer un poste d'Adjoint Administratif et un poste d'Adjoint Technique dans le cadre du dispositif « contrat d'accompagnement à l'emploi.

- **PRECISE** que ces contrats seront d'une durée initiale de 12 mois (6 mois minimum) renouvelables expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

- **PRECISE** que la durée du travail est fixée à 35 Heures par semaine (20 heures minimum).

- **INDIQUE** que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC Horaire (ou du SMIC + 1,96%), multiplié par le nombre d'heures de travail.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour les recrutements avec Pôle Emploi.

VOTE A L'UNANIMITE

7/ PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS DE SEJOURS EN CLASSES TRANSPLANTEES OU SEJOURS LINGUISTIQUES POUR LES COLLEGIENS ET LYCEENS ET POUR LES ENFANTS DE PRIMAIRES SCOLARISES EN DEHORS DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier d'un administré sollicitant une participation de la commune aux frais de séjours en classes transplantées ou séjours linguistiques pour les collégiens et lycéens.

Il rappelle que les efforts de la commune se portent essentiellement sur les enfants qui fréquentent l'école « les Hirondelles».

Où l'exposé, le Conseil Municipal, décide de ne pas participer aux frais de séjours en classes transplantées ou séjours linguistiques pour les collégiens et lycéens.

De même, Dit qu'il en sera ainsi pour les enfants de primaires scolarisés en dehors de la commune de Villeron.

VOTE A L'UNANIMITE

8/ CHOIX DU NOM DES RESIDENCES AU VERGERS DE SAINT GERMAIN DANS LA PARTIE NEXITY

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la dénomination des rues, des places publiques et des bâtiments publics,

Considérant le permis de construire valant division déposé par NEXITY et FRANCE PIERRE 2,

Le projet de dénomination des résidences au Vergers Saint Germain dans la partie Nexity est présenté au Conseil Municipal.

Où l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ADOPTE la dénomination des résidences suivante :

LES SEMAILLES

L'EPEAUTRE

LE TERROIR

LES TERRES ROUGES

LES CHAUMES

LES MOISSONNEURS

LES EPIS.

ACCEPTTE le plan joint à la présente délibération.

MANDATE Monsieur le Maire pour les formalités à accomplir.

VOTE A L'UNANIMITE

9/ CHOIX DU NOM DES RUES VERGERS DE SAINT GERMAIN

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

Vu la délibération n° 4/7/2014 du 9 juillet 2014, certifiée exécutoire le 15/07/2014.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la dénomination des rues, des places publiques et des bâtiments publics,

Considérant le permis de construire valant division déposé par NEXITY et FRANCE PIERRE 2,

Considérant la volonté des élus à changer l'actuel nom de la « Rue du Maréchal Ormancey » en « Rue du Général François Léon Ormancey ».

Où l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ADOpte la modification des rues suivantes :

1	Rue du Général François Léon Ormancey	7	Rue des Vergers
2	Rue du Bois d'Argenteuil	8	Clos des Pommiers
3	Allée des Joncs	9	Allée du Pré aux Moines
4	Allée des Acacias	10	Clos des Noyers
5	Rue de la Flage	11	Rue du Terroir de Chäalis
6	Place Jean Golinelli Arpenteur, géomètre, historien	12	Clos des Cisterciens

MANDATE Monsieur le Maire pour les formalités à accomplir.

VOTE A L'UNANIMITE

10/ Adhésion au groupement de commandes pour les assurances Cyber Risques

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Le CIG Grande Couronne va constituer un groupement de commandes pour les assurances Cyber Risque qui a pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, des marchés de prestations de services d'assurances Cyber Risque

Je vous rappelle que depuis le 1998, les contrats d'assurances des collectivités sont des marchés publics. Ainsi, obligation est-elle faite aux collectivités de remettre régulièrement en concurrence leurs contrats en respectant le formalisme imposé par l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et aux articles 75 et 76 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

À cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. À ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence et les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement font l'objet d'une re-facturation aux membres du groupement selon les modalités suivantes :

Par strate de population et affiliation au centre de gestion	adhésion
jusqu'à 1 000 habitants affiliés	430 €
de 1 001 à 3 500 habitants affiliés	575 €
de 3 501 à 5 000 habitants affiliés ou EPCI de 1 à 50 agents	635 €
de 5 001 à 10 000 habitants affiliés ou EPCI de 51 à 100 agents	700 €
de 10 001 à 20 000 habitants affiliés ou EPCI de 101 à 350 agents	725 €
plus de 20 000 habitants affiliés ou EPCI de plus de 350 agents	775 €
Collectivités et établissements non affiliés	950 €

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Enfin, la convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait à l'issue d'une période d'un an.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements de la Commune / Communauté de Communes / du Syndicat contenus dans ce document et de m'autoriser à signer cette convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour les assurances Cyber Risques,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes, pour la période 2018-2021, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **Décide** d'adhérer au groupement de commandes pour les assurances Cyber Risques pour la période 2018-2021,
- **Approuve** la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,
- **Autorise** le Maire/Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **Décide** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

VOTE A L'UNANIMITE

11/ DESIGNATION D'UN DELEGUE SUPPLEANT AU SIAH

Madame Carole LEFEVRE informe les membres présents de sa démission de suppléante au Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne (SIAH) et demande à ce qu'elle soit remplacée dans ses fonctions.

Après un tour de table, Madame Cathy CAUCHIE propose sa candidature.

Oui l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte sa candidature et désigne Madame Cathy CAUCHIE membre suppléante au SIAH.

VOTE A L'UNANIMITE

Questions diverses :

M KUDLA

« Depuis le Conseil municipal du 1^{er} décembre, plusieurs rendez-vous et réunions de travail ont eu lieu sur des dossiers déjà évoqués en questions diverses et pour le SIECCAO.

* Le 5 décembre, rendez-vous avec le Préfet à Roissy en France sur l'armement de la Police municipale.

* Le 6 décembre, signature de la vente du terrain de l'ancienne propriété LAMBERT.

* Le 8 décembre, rendez-vous avec les entreprises qui ont postulé au marché du restaurant scolaire.

- * Le 9 décembre, départ de Madame CRONIER.
- * Le 12 décembre, nouveau rendez-vous pour le restaurant scolaire.
- * Le 13 décembre, bureau du SIECCAO.
- * Le 14 décembre :
 - réunion PLU,
 - signature de la Charte agricole du Grand Roissy à Roissy.
- * Le 15 décembre, Conseil de la CARPF.
- * Le 19 décembre, rendez-vous :
 - avec Monsieur GRANDIDIER du Sigidurs pour l'enfouissement des bennes à verre,
 - avec Monsieur DESHAYES pour l'élaboration d'un devis pour la taille des tilleuls et l'abattage des deux situés dans la cour de l'école.
- * Le 20 décembre, rendez-vous avec les architectes.
- * Les 28 et 29 décembre remplacement de vannes par la Lyonnaise, plus intervention le 30 sur le CV1.
- * Le 3 janvier, Conseil syndical du SIECCAO.
- * Le 6 janvier :
 - rendez-vous avec Messieurs HELIE la Lyonnaise et LE ROUX Nexity,
 - vœux de Roissy en France.
- * Le 9 janvier, vœux à Louvres.
- * Le 10 janvier, vœux à Villeparisis.
- * Le 11 janvier, vœux à Puisseux en France.
- * Le 13 janvier, vœux de Villeron.
- * Le 14 janvier, vœux à Saint-Witz.
- * Le 16 janvier, rendez-vous :
 - avec Monsieur AMOUNN pour l'élaboration du diagnostic amiante de la salle des fêtes,
 - avec Madame BILLOUE, en présence de Mesdames DINTZER et BONNAY pour évoquer l'ouverture de classes supplémentaires en septembre.
- * Le 17 janvier, CAO au SIECCAO.
- * Le 18 janvier, signature de la vente GRANDAY à Donnemarie Dontilly.
- * Le 19 janvier, vœux de Dammartin en Goële.
- * Le 20 janvier :
 - réunion de travail en présence de Madame BONNAY avec Nexity sur le projet dans la ferme,
 - vœux de Bonneuil en France.
- * Le 23 janvier, réunion de travail avec Picardie Habitat et Nexity en compagnie de Bernadette.
A la même heure, Catherine était à Roissy pour la réunion CLETC.
- * Le 24 janvier :
 - réunion de travail sur le PLU de et à Saint-Witz,
 - vœux du Plessis Gassot.
- * Le 25 janvier :
 - rendez-vous avec Messieurs DIPPE, cabinet ECCAU et TOTA France Pierre, pour faire un point de situation sur l'avancée des travaux,
 - conférence téléphonique avec Madame NITSCHKE en compagnie de Mesdames PLISSON et VILLERMIN.
- * Le 26 janvier :
 - réunion de travail avec le CAUE, ambiance tendue, mais nous avons un diagnostic sur lequel nous nous appuyerons au niveau estimation des coûts,
 - 1^{er} passage chez l'imprimeur pour le bulletin municipal,
 - Conseil de la CARPF.
- * Le 27 janvier, 4^{ème} passage de Cosson pour traitement du verglas, appel à 3h 45'.
- * Le 30 janvier :
 - entretien avec les responsables des 3 entreprises en course pour l'obtention du marché de réalisation du restaurant scolaire en compagnie de Messieurs PORCU et PLASMANS et Madame BONNAY,
 - JB,
 - A.G de Roissy développement.

* Le 31 janvier :

-rendez-vous avec Monsieur LECOMTE

-JB

-Prise de contacts avec Algéco, Portakabin et Cougnaud,

-rendez-vous avec Sylvie pour le bulmu 68.

* Le 1^{er} février, rendez-vous :

-avec Monsieur OFFELMANN d'Eiffage pour l'installation des caméras rue de l'Ormet,

-avec Monsieur HEDIN à la ZA de la Justice sur le chantier d'arrachage des arbres autour du bassin de retenue,

-JB

* Le 2 février :

-passage chez JB

-remise à Roissy des diplômes aux entreprises retenues pour l'obtention du label « Charte qualité ».

* Le 3 février :

-à Roissy, installation de la Commission intercommunale du logement,

-distribution du bulletin municipal.

*Le 4 février, réunion de travail avec Sylvie sur le site internet.

*Le 6 février :

-rendez-vous avec Monsieur LEROY pour l'obtention d'un devis de démolition et de remplacement du portail d'entrée de l'école,

-passage chez John Deere à Louvres pour demander un devis d'achat de matériels pour l'entretien des voiries,

* Le 7 février, rendez-vous avec Monsieur STEINER Portakabin pour demande de devis pour la location de salles de classes.

*Le 8 février :

-rendez-vous avec Monsieur BELLOT pour l'audit sur la police municipale en compagnie de Catherine,

-rendez-vous avec Monsieur DIPPE pour faire un point sur les travaux France Pierre et les rues de l'Ormet et des Moulins,

-rendez-vous avec Monsieur PELUCHON Algéco.

* Le 9 février, CAO et Conseil municipal.

A venir :

Lundi 13 février :

-rendez-vous avec Monsieur LE ROUX pour organiser la circulation sur le lotissement lorsque les logements Nexity seront livrés,

-rendez-vous avec Monsieur PORCU pour lancer le marché de location de salles de classes et extrapoler sur les autres marchés dont l'école,

-démarrage des travaux d'élagage des tilleuls.

Autres interventions importantes :

Monsieur DUPUIS ;

* Le 6 décembre : commission de développement numérique

* Le 8 décembre : commission informatique

* Le 3 janvier : commission SIECCAO

* Le 23 janvier : réunion avec France Picardie

* Le 2 février : réunion avec SFR ; commission mobilité et déplacement : STIF et transport à la demande

Madame MORAT ;

* Le site internet progresse et devrait être opérationnel d'ici fin février.

* Le livret d'accueil ainsi que le livre «Odeur du terroir» seront offerts aux nouveaux arrivants lors de l'inauguration du 11 mars 2017.

Monsieur MAUCLER ;

* Jeudi 26 janvier 2017 à 8h00, point finances avec Catherine.

* La commission finances se réunira le 02 mars 2017 à 19H00 pour une commission urbanisme et finances afin de présenter le Bilan 2016 et de préparer l'ébauche du budget 2017.

Madame DIEUCHO ;

Elaboration d'un répertoire des Rues de Villeron en vue de fabriquer les plaques

Madame PLASSENAUD ;

* Le 7 décembre : comité du SIAH (remise du rapport)

Madame LEFEVRE ;

* Le 23 janvier : réunion avec France Picardie

* Le 30 janvier : commission emploi/formation

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 00.

Fait à Villeron, le 13 février 2017

Le Maire, Dominique KUDLA